



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230328-0198
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-230314-0159

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-230314-0159 délivré à M. Henri DUCOS – 559 chemin des nauzes 81370 Saont-Sulpice-la-Pointe - en date du 09 Mars 2023 relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux d'abattage d'un pin situé au carrefour du chemin des Patriquets et du chemin des Nauzes 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : la date. Les travaux auront lieu du 06 Avril 2023.
Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise SOBECA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 28 Mars 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.